FICHE DÉMARCHE 017 · SPECTACLES, FESTIVALS ET TOURNAGES

Autorisation de tournée **nationale**

Une tournée nationale suppose de jouer dans plusieurs villes, parfois dans plusieurs régions, en quelques semaines. Plutôt que de multiplier les demandes, l'autorisation de tournée nationale permet de déposer un seul dossier couvrant l'ensemble des étapes. Le ministère vérifie la cohérence de l'itinéraire, les conditions d'accueil de chaque salle ou site, l'identité des équipes et les contrats d'engagement. Les Délégations régionales sont informées des passages de la tournée et peuvent apporter un appui local. L'autorisation facilite la communication, les relations avec les autorités et la sécurité de l'équipe en déplacement.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
50 000 FCFA	Prévoyez 20 à 30 jours ouvrables. Les avis des Délégations régionales sont attendus pour chaque étape ; un avis tardif ou défavorable sur une date peut retarder l'ensemble.	Valable pour la période et l'itinéraire déclarés, dans la limite de six mois.

Qui peut faire cette demande

Tout producteur, tourneur, compagnie, groupe musical ou artiste solo qui programme au moins trois représentations dans au moins deux régions différentes sur une période continue. Les spectacles isolés ou limités à une seule ville ne relèvent pas de cette procédure.

Conditions

- Programmer au moins trois dates dans au moins deux régions, sur une période n'excédant pas six mois consécutifs.
- Disposer, pour chaque étape, d'un accord écrit du lieu d'accueil ou de l'organisateur local, précisant la date et les conditions d'accueil.
- Déclarer la composition de la troupe, y compris les techniciens, avec les pièces d'identité et les cartes professionnelles quand elles existent.
- Justifier d'un plan de transport, d'hébergement et d'assurance couvrant les personnes et le matériel pendant toute la tournée.

Pièces à fournir

- ☐ Calendrier détaillé de la tournée : villes, lieux, dates et horaires
- ☐ Accords écrits des lieux d'accueil ou des organisateurs locaux pour chaque étape
- ☐ Liste nominative de l'équipe, avec fonctions et copies des pièces d'identité
- ☐ Fiche technique du spectacle et besoins en scène, son, lumière
- ☐ Contrats d'engagement des artistes et techniciens
- ☐ Plan de transport et d'hébergement, avec véhicules et chauffeurs identifiés
- ☐ Attestation d'assurance couvrant l'équipe et le matériel sur toute la durée
- ☐ Budget prévisionnel et modalités de billetterie ou de gratuité

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Définition de l'itinéraire**	Établissez le calendrier en tenant compte des temps de trajet et des jours de repos. Saisissez-le étape par étape sur le Guichet unique.
2	**Dépôt du dossier**	Chargez accords, contrats et plans. Le droit à régler est affiché avant le paiement.

3	**Instruction centralisée**	Le Service des spectacles examine l'ensemble du dossier et sollicite les Délégations régionales concernées pour chaque étape.
4	**Avis des régions**	Chaque Délégation vérifie les conditions locales : disponibilité du lieu, sécurité, éventuelles manifestations concurrentes.
5	**Notification**	L'autorisation unique est délivrée avec l'annexe des étapes autorisées. Une copie est transmise aux Délégations.

Cas particuliers

Modification de l'itinéraire. Si une salle de Garoua devient indisponible, déposez une demande modificative au moins sept jours avant la date. L'étape remplacée est instruite sans reprendre toute la tournée.

Artiste étranger invité. L'ajout d'un artiste étranger à la tournée suppose l'indication de son statut de séjour et, le cas échéant, une autorisation spécifique pour se produire au Cameroun.

Tournée scolaire. Une compagnie qui joue dans des établissements doit fournir l'accord des chefs d'établissement et, pour les mineurs, les précisions sur le public et la durée des représentations.

Questions fréquentes

Puis-je ajouter une date en cours de tournée ?

Oui, par une demande modificative déposée au moins sept jours avant la nouvelle date. Elle doit comporter l'accord du lieu et de l'organisateur local pour cette étape supplémentaire.

L'autorisation remplace-t-elle les autorisations locales ?

Elle couvre le volet culturel de la tournée. Des formalités locales, par exemple l'occupation d'une voie publique ou l'autorisation d'une mairie, peuvent rester nécessaires pour certaines étapes.

Qui est responsable en cas d'incident ?

Le titulaire de l'autorisation, qui est l'organisateur déclaré de la tournée, répond de la sécurité de l'équipe et du respect des conditions déclarées pour chaque date.

Puis-je annuler une étape ?

Oui, en prévenant le service et l'organisateur local dès que possible. Une annulation ne remet pas en cause l'autorisation des autres étapes si l'itinéraire reste cohérent.

CONSEIL

Prévoyez au moins un jour de marge entre deux grandes villes éloignées : un itinéraire réaliste est mieux accueilli par les Délégations régionales.

Modèles de documents utiles

- Cession du droit de représentation
- Contrat d'engagement artistique
- Feuille de route de tournée
- Fiche technique de spectacle
- Bordereau de recettes
- Autorisation parentale pour artiste mineur

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/autorisation-de-tournee-nationale — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.